

**Intervention de l'Ambassadeur Omar Hilale,
Représentant Permanent du Royaume du Maroc à Genève
Chef de la Délégation du Maroc à la Première Conférence d'Examen de la
Convention Ottawa
(Nairobi, 29 novembre-3 décembre 2004)**

Nairobi, 3 décembre 2004

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer mes chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple du Kenya, pays frère et ami, pour l'excellente organisation de cette Première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa et mes vives remerciements pour l'hospitalité exemplaire réservée à nos délégations.

Il me plait aussi de vous présenter, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette Conférence d'Examen. Mes remerciements vont également au Secrétaire Exécutif et ses collaborateurs pour leur contribution au bon déroulement de nos travaux.

Monsieur le Président,

La Convention d'Ottawa est une étape importante dans le long processus de désarmement initié il y a plus d'un siècle afin d'édifier un monde de paix et de sécurité, débarrassé de toutes les panoplies d'armes meurtrières et inhumaines. Aussi est-elle devenue une pierre angulaire dans l'arsenal juridique du désarmement et un référentiel universel dans le droit humanitaire international.

Cette Première Conférence d'Examen des Etats Parties est une occasion idoine pour procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la Convention, s'accorder sur les étapes à venir pour son universalisation et surtout adopter un plan d'action intégrant le triptyque du désarmement, de l'humanitaire et du développement.

Le haut niveau de représentation et la forte participation tant des Etats Parties que des observateurs, ainsi que celle des Organisations Internationales et des ONG, traduisent l'importance que la communauté internationale, dans toute ses composantes, accorde à cette Conférence et dénotent leur engagement résolu pour tout mettre en œuvre, afin de concrétiser la noble ambition du Sommet de Nairobi, «vers un monde sans mines ».

A cet égard, et bien qu'il ne soit pas signataire de la Convention d'Ottawa, le Royaume du Maroc se félicite de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'Action de Nairobi. Dans ce contexte, il exprime sa pleine solidarité avec les pays en développement, particulièrement africains, qui revendiquent le renforcement de la coopération technique et la mobilisation internationale des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des engagements découlant de la Convention.

En outre, ma délégation, qui a suivi avec un grand intérêt le débat au sujet de l'universalisation de la Convention, considère que cet objectif ne peut être totalement atteint indépendamment du règlement pacifique et définitif des conflits dans le monde. C'est pourquoi, nous plaillons pour l'intégration de cette dimension politique dans toute réflexion future sur les voies et moyens visant à promouvoir et à parachever l'universalisation de la Convention. L'adhésion universelle à ce Traité gagnerait à être plurielle en prenant en considération l'adhésion morale d'Etats non parties et leur souscription de facto aux dispositions pertinentes de cette Convention.

Monsieur le Président,

La participation du Royaume du Maroc à cet important évènement, en tant qu'Etat observateur, témoigne du grand intérêt qu'il accorde à la Convention d'Ottawa. Elle traduit également son adhésion totale aux valeurs humanitaires ayant présidé à son élaboration. Enfin, elle est l'expression de sa volonté politique de s'associer à cet élan universel pour l'élimination des mines antipersonnel.

En effet, et bien que non membre de la Convention d'Ottawa, le Maroc en respecte de facto ses principales dispositions. Parallèlement, il appuie constamment les efforts menés sur la scène internationale pour l'aboutissement de ce processus visant l'interdiction complète de ces armes meurtrières quotidiennement pour des centaines d'hommes, femmes et enfants, traumatisantes pour les victimes et handicapantes pour le développement socio-économique des pays.

Ainsi, le Maroc est l'un des rares pays n'ayant jamais produit, exporté ou transféré de Mines Antipersonnel. Bien plus, il n'en a plus importé ni utilisé et ce avant même l'élaboration de la Convention.

Quant aux mines encore en dépôt, elles servent uniquement à des fins d'instruction, de formation et de déminage. Ce qui ne manquera pas de contribuer à la réussite des missions des Forces Armées Royales marocaines dans le cadre de leur participation aux multiples Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies.

Par ailleurs, le Maroc a entamé un processus de destruction des mines, sur la base de l'accord signé en 1999 avec la MINURSO, relatif à l'échange d'information, le marquage des zones de mines, le déminage et la destruction des mines et des restes non explosés. Dans ce cadre, près de cinquante opérations de déminage ont été effectuées entre 2000 et 2003.

S'agissant de la population civile, dont la protection constitue l'essence même de la Convention d'Ottawa, le gouvernement du Royaume du Maroc en a fait une priorité, ce qui l'a préservé des ravages des mines, en assurant une

En outre, les autorités militaires prennent constamment des mesures destinées à protéger les populations nomades qui traversent les régions non encore déminées. De même, il existe une collaboration totale avec les autorités civiles dans le but de tenir les autorités militaires informées de toute découverte de mines, pièges ou autres dispositifs par les populations locales.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la dynamique internationale pour l'élimination totale des mines, le Royaume du Maroc a ratifié, en mars 2002, le protocole" amendé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. La ratification de cet important protocole, unanimement considéré comme l'un des instruments fondamentaux du Droit International humanitaire, consacre la détermination du Maroc à contribuer à la lutte contre l'usage des armes classiques, particulièrement les Mines antipersonnel.

A cet égard, et conformément à l'article 13 de ce Protocole, le Royaume du Maroc a soumis, en décembre 2003, son premier rapport sur la mise en œuvre du Protocole II. De même, et en vertu de la décision de la Sème Conférence annuelle des Etats parties relative à la simplification de la procédure de soumission des rapports annuels nationaux, il a présenté un Summary-sheet, indiquant que les informations contenues dans son premier rapport n'ont pas changé depuis l'année précédente.

Enfin, l'engagement du Maroc pour l'élimination des mines antipersonnel a été récemment confirmé par son vote en faveur du projet de résolution présenté par la Thaïlande devant la S9ème session de l'Assemblée générale, au sujet de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Cette nouvelle posture du Maroc traduit son appui total aux principes humanitaires de cet instrument international et son profond attachement à ses objectifs de désarmement.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc, qui a signé et ratifié tous les instruments internationaux en matière de désarmement, fait de son adhésion à la Convention d'Ottawa un objectif stratégique. Cependant, la réalisation de cet objectif est momentanément différée pour une seule et unique raison, en l'occurrence l'impératif de sécurité de ses provinces du Sud. Cet obstacle conjoncturel à l'adhésion du Royaume disparaîtra dès que le conflit artificiel qui lui est imposé sera définitivement réglé.

Monsieur le Président,

Je ne saurais terminer cette Déclaration sans rendre hommage, au large réseau d'organisation non gouvernementales, notamment le CICR, l'ICBL, l'« Appel de Genève» et le «Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire», dont les hommes et les femmes font constamment preuve de militantisme, de dévouement et d'abnégation dans leur sacerdoce pour libérer notre monde du fléau des- mines antipersonnel.

Je vous remercie